



DEPARTEMENT Haute-Loire  
MAIRIE de LAPTE  
43200 LAPTE

AR Prefecture

043-214301145-20230329-18\_2023-AR  
Reçu le 29/03/2023

**N° 18/2023**  
**Arrêté du Maire permanent**  
**Arrêté de Voirie portant Alignement de Voirie – Voie Inter Communautaire**  
**Csts MONCHAL**

**Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE**

VU la demande en date du **7 mars 2023** par laquelle Mr FAUGIER Patrice, Géomètre Expert, demeurant au 2 Lotissement Le Belvédère – 43600 SAINTE-SIGOLENE, demande **L'ALIGNEMENT** des parcelles D-121 et D-626 sises **Chemin de la Voie Verte au lieudit « Verne » – 43200 LAPTE.**

**Voie Inter Communautaire, commune de LAPTE ;**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;

VU l'état des lieux ;

**ARRÊTE**

**Article 1 -** L'alignement de la Voie Inter Communautaire au droit des parcelles D-121 et D-626 appartenant aux consorts MONCHAL est défini par les plans matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté (Bornes OGE A, B et C).

**Article 2 -** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 -** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4 -** Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de DEUX mois à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 5 -** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Lapte.

**Article 6 -** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télérecours Citoyens accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à LAPTE le 29/03/2023

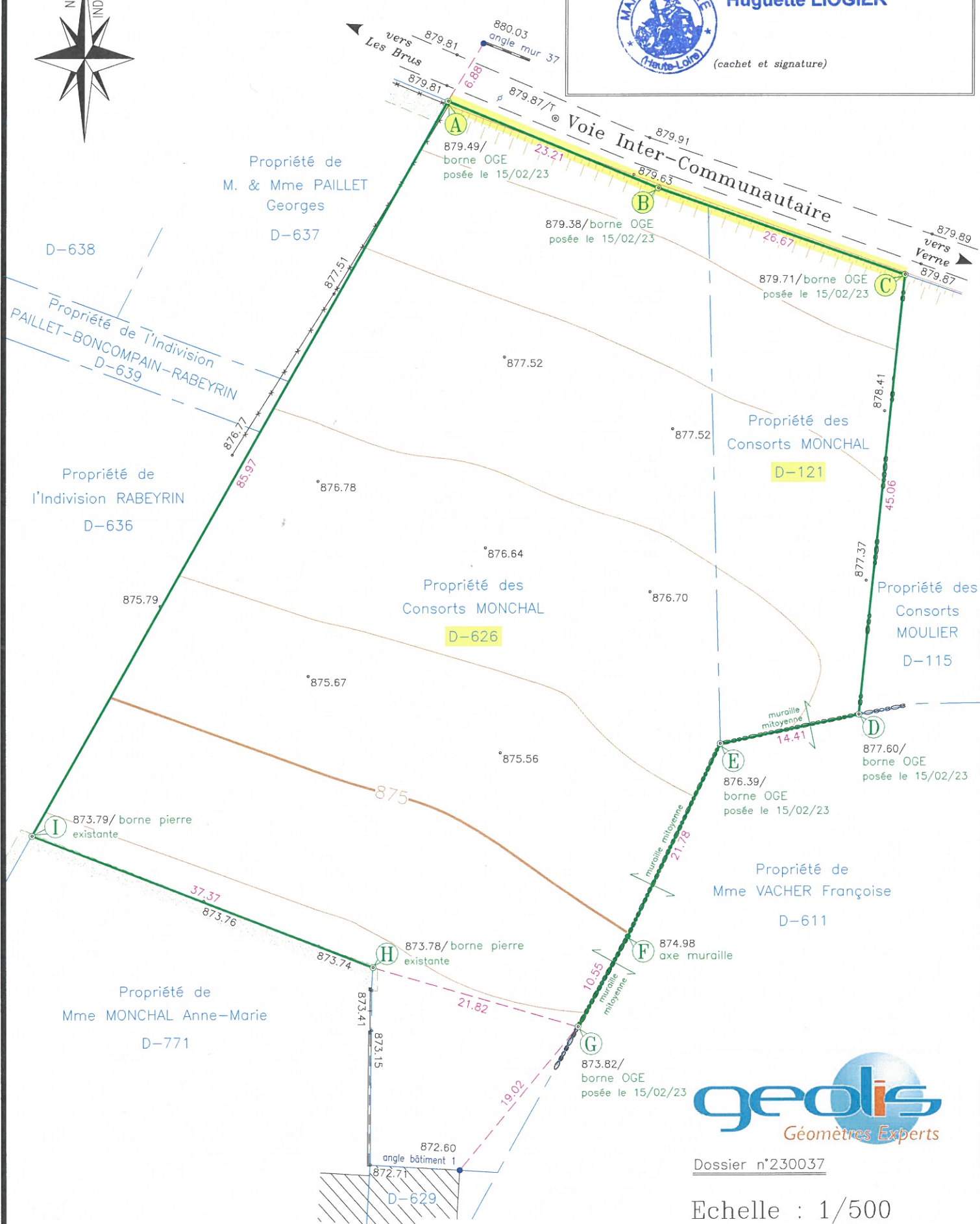
**Le Maire**  
**Huguette LIOGIER**

"... pour être annexé à l'arrêté d'alignement n°..."



Le Maire, **Huguette LIOGIER**

(cachet et signature)



Dossier n°230037

Echelle : 1/500

